

Commune de Merville

Enquête publique

Enquête publique unique portant sur le transfert dans le domaine public communal d'une voirie privée ouverte à la circulation publique

Arrêté en date du 02/05/2023 de Monsieur le maire de Merville



Enquête publique menée du lundi 5 au mercredi 21 juin 2023

RAPPORT

Siège de l'enquête : Mairie de Merville

Commissaire enquêteur : Patrick CHLEBOWSKI,

Sommaire

1 – GENERALITES	3
1 – 1 PREAMBULE	3
1 – 1 – 1 Objet de l’enquête	3
1 – 1 – 2 Cadre juridique	3
1 – 1 – 3 Nature et caractéristiques du projet	4
1 – 1 – 4 Contexte des voiries concernées	4
1 – 1 – 5 Notifications aux propriétaires	6
1 – 1 – 6 Concertation – Personnes publiques associées	6
1 – 1 – 7 Composition du dossier	6
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	7
2 – 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2 – 2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	7
2 – 3 PROLONGATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE	8
2 – 4 REUNION PUBLIQUE D’INFORMATION ET D’ECHANGE	8
2 – 5 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D’ENQUETE	8
2 – 5 – 1 Chronologie générale	8
2 – 5 – 2 Visite du terrain	8
2 – 5 – 3 Réunions	8
2 – 5 – 4 Publicité de l’enquête	8
2 – 5 – 5 Compte-rendu des permanences	9
2 – 5 – 6 Climat de l’enquête	11
2 – 5 – 7 Clôture de l’enquête	11
3 – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC	11
3 – 1 LE REGISTRE PAPIER	11
3 – 2 L’ADRESSE INTERNET	11
3 – 3 BILAN COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION	11
3 – 4 MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS	11
4 – CONCLUSIONS DU RAPPORT	11

1 – GENERALITES

1 – 1 PREAMBULE

La commune de Merville souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

En tant que propriétaire de ces voies, elle en assumera alors toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la Commune depuis de nombreuses années.

Une procédure amiable ne peut être menée pour la totalité des propriétaires en raison de la disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact d'interlocuteurs physiques pour certaines personnes morales.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la Commune a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

1 – 1 – 1 Objet de l'enquête

L'enquête publique ordonnée dans le cadre du transfert d'office d'une voie privée porte sur un seul et unique point : le transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Les voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public sont les suivantes :

- Rue Pasteur, référencée au cadastre sous le n° : ZR 660 et d'une superficie de 3672 m²,
- Cité Biébuyck, référencée au cadastre sous le n° : A 286 et d'une superficie de 950 m²,
- Chemin de la Clarence, référencé au cadastre sous le n° : B 1445 et d'une e superficie de 966 m²,
- Rue Orphée Variscotte, référencée au cadastre sous le n° : B 2259 et d'une superficie de 1270 m².

1 – 1 – 2 Cadre juridique

L'enquête décrite ci-dessus se situe dans le cadre juridique défini entre autre par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,
- le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-9,
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.134-3 à R.134-30.

1 – 1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique ordonnée dans le cadre du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements annexes pour les rues suivantes :

- la Rue Pasteur,
- la Cité Biébuyck
- le Chemin de la Clarence
- la Rue Orphée Variscotte.

La Commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la Commune depuis de nombreuses années.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la Commune a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

Cette intégration complète au domaine public des voies concernées permettra d'aborder de manière sereine les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.

Toutes les voies concernées sont :

- Entretien par la Commune de Merville et aux frais de celle-ci.
- Desservies en eau et raccordées à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus à la charge de la Commune de Merville.
- Desservies en éclairage public par la Commune de Merville à la charge de celle-ci.
- Desservies par un réseau d'eau pluviale créé et entretenu aux frais de la Commune.

1 – 1 – 4 Contexte des voiries concernées

Rue Pasteur :

Par délibération du 2 octobre 1984, le Conseil Municipal a décidé :

- de l'abandon gratuit à la Commune de Merville par la SA CIL d'Oignies (lors de leur réunion du 31 mars 1983 par les membres du Conseil d'Administration) du sol d'assiette des rues, parkings, espaces verts et réseaux du lotissement le Hameau du Sart. L'ensemble ayant été dénommé depuis « rue Pasteur ».
- du classement dans la voirie communale de la rue Pasteur (suite à enquête publique réalisée du 26 septembre au 10 octobre 1983 et aux conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur).

Cet accord n'a pas été acté au Service de Publicité Foncière (ex « Hypothèques »), les parcelles sont encore propriété des « copropriétaires des parcelles du lotissement le Hameau du Sart », jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale.

La procédure initiée en 1984 n'ayant pas été menée à son terme, en raison de la non régularisation de la convention de rétrocession par le notaire chargé de la rédaction de cet acte.

Cité Biébuyck :

Par délibération du 1er décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé :

- d’acquérir au franc symbolique auprès des copropriétaires la parcelle de terrain section A 286 formant voirie dénommé « Cité Biébuyck »
- de l’intégration de celle-ci dans le domaine public communal.
- d’autoriser la signature par Monsieur le Maire de l’acte de vente rédigé par notaire.

La délibération de classement dans le domaine public communal a été précédée d’une enquête publique réalisée du 12 au 26 novembre 1999 et qui a reçu l’avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cet accord n’a pas été acté au Service de Publicité Foncière (ex «Hypothèques »), la parcelle est encore propriété des « copropriétaires de la parcelle A 286 », jusqu’à son incorporation éventuelle dans la voirie communale.

La procédure initiée en 1999 n’ayant pas été menée à son terme, en raison de la non régularisation de l’acte de rétrocession par le notaire chargé de sa rédaction. En effet une partie des droits à rétrocéder dépendait d’une succession vacante.

Chemin de la Clarence :

La fiche parcellaire de la parcelle section B 1445 mentionne en propriétaires :

Monsieur LEFEBVRE Marcel Victor Omer Joseph – 69 boulevard de l’Abbé Lemire :
né le 28 mai 1924 et décédé le 26 mai 1987 à Hazebrouck

BAILLEUL et SINGER – 74 avenue du Peuple Belge, par Maître PERIN. Le mandataire judiciaire, contacté par mail, n’a pas répondu à la demande d’information sur ce bien.

La Commune souhaite donc régulariser la situation du Chemin de la Clarence ainsi que les accessoires du chemin restés juridiquement privés et donc les réseaux publics sont présents, en les incorporant dans son domaine public et permettre ainsi leur affectation perpétuelle à la circulation publique. En tant que propriétaire de ces voies, elle en assumera alors légalement toutes les obligations qui en découlent, dont l’entretien et l’éclairage public (de fait la Commune assume déjà ces obligations).

Rue Orphée Variscotte :

La fiche parcellaire de la parcelle section B 2259 mentionne en propriétaire :

Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement des Peupliers – 18 Avenue Foche 59800 LILLE.

Syndic de copropriété : Monsieur CAPPELAERE, Clément – Gendarmerie 59660 MERVILLE.

Cette parcelle correspond à l’emprise du bout de la Rue Orphée Variscotte à partir du n° : 29.

L’aménageur du lotissement, le Crédit Immobilier de Lille, a cédé cette voirie à l’Association Syndicale Libre en 1983.

Cependant cette ASL est inactive depuis le début. L’entretien n’est pas assuré par l’ASL.

1 – 1 – 5 Notifications aux propriétaires

L'ensemble des propriétaires des différentes voiries concernées, qui sont au nombre de 86 ont été avisée par la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception (voir liste en ANNEXES).

Huit courriers n'ont pu être distribués les occupants connus de la mairie n'habitant plus à cette adresse, et un seul avis n'a pas été réclamé.

1 – 1 – 6 Concertation – Personnes publiques associées

Dans le cadre du transfert d'office de voies privées aucune personne publique associée n'a été consultée.

1 – 1 – 7 Composition du dossier

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

A) Définition du projet

- Localisation du projet
- Définition des voies
- Contexte pour chaque voirie

B) Modalités de la procédure de transfert d'office

- a) Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'enquête publique
- b) Déroulement de l'enquête
- c) Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet
- d) Saisine du Préfet pour procéder au classement d'office
- e) Modalités de publicité

C) Déroulement de la procédure d'enquête

- a) Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public
- b) Clôture de l'enquête
- c) Dispositions afférentes au Code de l'Urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 AVRIL 2023

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN DATE DU 2 MAI 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COPIE DES COURRIERS ENVOYES AUX PROPRIETAIRES ET RIVERAINS

MATRICE DES PROPRIETES

EXTRAIT DES PUBLICATIONS DANS LA PRESSE

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 – 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette désignation fait l'objet de l'arrête municipal en date du 2 mai 2023 de Monsieur le Maire de MERVILLE .

Je soussigné, CHLEBOWSKI, Patrick, commissaire enquêteur, atteste n'avoir aucun intérêt personnel susceptible de mettre mon impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique qu'il m'est proposé de conduire, j'ai donc accepté de la diligenter.

2 – 2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et Monsieur Bruno, SANTRAINE, directeur de service assurance, urbanisme et affaires foncières à la mairie de Merville qui a été notre correspondant dans le cadre de cette enquête. Le projet couvre uniquement la commune de Merville

Une première réunion en date 28 mars 2023 a abouti sur l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

La consultation publique a été prévue pendant 17 jours du lundi 5 juin 2023 à 09H00 au mercredi 21 juin 2023 à 17H30.

Il n'a pas été décidé de la mise en place d'un registre d'enquête numérique au vu de la portée géographique limitée de l'enquête publique qui ne concerne que la commune de Merville.

Le siège de l'enquête a été fixe en mairie de Merville.

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- lundi 5 juin 2023 de 09H00 à 12H00
- mercredi 14 juin 2023 de 14H00 à 17H00
- mercredi 21 juin 2023 de 14H30 à 17H30

Le dossier de projet d'enquête publique, accompagné d'un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public, en mairie de Merville, aux jours et heures d'ouverture.

Le seul l'avis d'enquête publique était consultable :

- sur le site internet de la commune de Merville à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr>
- le dossier d'enquête publique était consultable sur une poste informatique dédié disponible pour le public au service urbanisme de la mairie.

Le public a eu le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur le registre papier déposé en mairie de Merville,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Merville, siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-merville.fr,

2 – 3 PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il n'a pas été décidé de la prolongation de l'enquête publique.

2 – 4 REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Il n'a pas été décidé de l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange

2 – 5 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

2 – 5 – 1 Chronologie générale

La procédure d'enquête publique a débuté le 2 mai 2023 avec la désignation du commissaire enquêteur, elle s'est achevée le 15 mars 2022 avec la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La consultation du public a eu lieu du 5 au 21 juin 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs.

2 – 5 – 2 Visite du terrain

Le 9 mai 2023 de 09 heures 00 à 10 heures 30, une visite sur les lieux du projet a été faite.

Cette visite a été effectuée en compagnie de Monsieur SANTRAINE, directeur de service assurance, urbanisme et affaires foncières à la mairie de Merville à la mairie de Merville, qui nous a présenté les quatre rues objet du projet. Le secteur a été parcouru avec une comparaison entre les documents remis en possession du commissaire enquêteur et la topographie réelle du terrain.

Le commissaire enquêteur a pu constater que la réalité sur le terrain était bien en adéquation avec les documents en sa possession.

La vérification de l'affichage et la signature du dossier d'enquête mis à la disposition du public ont été effectués le 22 mai 2023 de 09 heures 00 à 11 heures 00 (voir ANNEXES).

2 – 5 – 3 Réunions

Le compte-rendu détaillé est joint au document « ANNEXES ».

Réunion du 28 mars 2023 de 10H00 à 11H30 avec Monsieur le Maire de Merville et Monsieur Bruno, SANTRAINE : Premier contact avec organisateur de l'enquête publique – Préparation arrêté municipal et avis presse – Organisation de l'enquête publique – Permanences.

2 – 5 – 4 Publicité de l'enquête

Publicité légale

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête, ainsi que l'avis d'enquête publique ont été publiés par voie d'affichage dans la mairie de Merville, ainsi que sur les différentes rues concernées par l'enquête publique.

L'avis sera publié dans deux journaux régionaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. La parution s'est faite dans les journaux « La voix du Nord » et « Le Journal des Flandres ». Ces insertions légales ont donc eu lieu :

- la Voix du Nord : parution le mercredi 17 mai et mercredi 7 juin 2023
- le Journal des Flandres : parution le mercredi 17 mai et mercredi 7 juin 2023

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES »

Publicité complémentaire

Une insertion a été faite sur le site internet de la commune de Merville (<https://ville-merville.fr>) annonçant l'enquête publique.

Contrôle de l'information

Le contrôle de l'affichage a été effectué par le commissaire enquêteur à partir du lundi 22 mai 2023 et pendant toute la durée de l'enquête publique à chacune de ses permanences.

L'affichage a été effectué dans les délais réglementaires et maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 21 juin 2023.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur considère que toutes les mesures ont été prises pour apporter une information suffisante à la population.

2 – 5 – 5 Compte-rendu des permanences

Le lundi 5 juin 2023 à 09 heures 00, heure d'ouverture de l'enquête, la composition du dossier d'enquête soumis à la consultation du public en mairie était identique à la description faite dans le chapitre 1.1.6.

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, complétait le dossier. Les photocopies des articles de parution de l'enquête publique dans la presse y étaient jointes.

Un poste informatique dédié à l'enquête a été mis à la disposition du public pour un accès à la version numérique du dossier d'enquête publique durant la même période.

Ainsi constitué, ce dossier d'enquête est resté à la disposition du public du lundi 5 juin 2023 à 09 heures 00, au mercredi 21 juin 2023 à 17h30. Il était placé sous la surveillance du secrétariat du service urbanisme de la mairie. Selon les instructions du commissaire enquêteur et le vade mecum remis en début d'enquête, il était vérifié en fin de chaque journée et photocopié.

- Permanence du lundi 5 juin 2023 de 09H00 à 12H00

Nombre de visites : 7

- 2 personnes de la Cité Biébuyck (PINNING et DUHAYON) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 1 personne demeurant Rue Orphée Variscotte (CHATELAIN) venue se renseigner, demeure au 43 non concernée par le transfert de voirie.
- 3 personnes ont déposées deux observations écrites au registre (BLONDEAU et BOSQUART)

- 1 personne (MARCINKOWSKI) a déposé un courrier au registre d'enquête concernant la Rue Pasteur.
- 1 message reçu sur l'adresse internet dédiée (GORRE) concernant le Chemin de la Clarence.

Inter permanence du 5 au 14 juin 2023

- Le 6 juin 2023 Monsieur SANTRAINE nous fait parvenir un message transmis sur l'adresse internet dédiée apportant un complément d'information de Monsieur GORRE à son message de la veille.

Permanence du mercredi 14 juin 2023 de 14H00 à 17H00

Nombre de visites : 10

- 4 personnes de la Cité Biébuyck (DEBERT, DERUWEZ, VISNEL, PLESSE) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes de la Rue Pasteur (DEREGNEAUCOURT, BOURGOO), venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal. Font cependant état de deux terrains, non concernés par l'enquête publique, dont la vente serait envisagée et à laquelle ils s'opposent.
- 2 personnes du Chemin de la Clarence (BART, SALINGUE), venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes (QUIQUE) ont fait une observation conjointe au registre d'enquête concernant la Cité Biébuyck
- 1 message reçu sur l'adresse internet dédiée (POSALA) concernant la Rue Pasteur.

Inter permanence du 14 au 21 juin 2023

- Aucune inscription au registre d'enquête, aucune réception de courrier ni de message à l'adresse internet dédiée.

Permanence du mercredi 21 juin 2023 de 14H30 à 17H30

Nombre de visites : 7

- 3 personnes de la Rue Pasteur (MATTLINGER, ZERROUNI et CAILLIAU) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes du Chemin de la Clarence (DUPLAT) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes (CHRETIEN et RAMBAUX) ont fait une observation concernant la Rue Orphée Variscotte.

2 – 5 – 6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter.

2 – 5 – 7 Clôture de l'enquête

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

3 – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

3 – 1 LE REGISTRE PAPIER

Au cours de l'enquête publique 6 observations ont été faites au registre d'enquête.

3 – 2 L'ADRESSE INTERNET

L'adresse internet dédiée a été utilisée à 3 reprises pour la transmission de courriers de photos.

3 – 3 BILAN COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION

La participation a été relativement importante, 24 personnes se sont déplacées aux 3 permanences qui ont été organisées.

Au cours de cette même période 9 observations ont été faites, tant par inscription au registre d'enquête que par transmission d'un message à l'adresse internet dédiée.

Il est à noter qu'en dehors des permanences aucune visite, ni inscription n'a été faite.

3 – 4 MEMOIRE EN REponse AUX OBSERVATIONS

La synthèse des observations et la demande de mémoire en réponse a été remise le 23 juin 2023 à 14H30 à Madame MURA, Directrice Générale des Services à la mairie de Merville.

La réponse nous a été adressée par messagerie informatique et par courrier le 5 juillet 2023.

4 – CONCLUSIONS DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en fixant les modalités.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle convenable, accès facile, personnel

de l'accueil capable de renseigner le public...). Le commissaire enquêteur remercie le personnel de la mairie de Merville pour leur disponibilité et leur accueil.

Fait et clos à ZUYTPEENE, Le 18 juillet 2023

Le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

